

2023/04/03

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **3 avril 2023**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente : Sylvie Tourangeau, district 4

La secrétaire d'assemblée par intérim: Sylvie Quenneville

2023-04-793

NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE PAR INTÉRIM – 3 AVRIL 2023

ATTENDU que Monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier est en vacances lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

ATTENDU qu'il faut nommer une secrétaire d'assemblée par intérim pour la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

ATTENDU que Madame Sylvie Quenneville est appropriée à occuper le poste de secrétaire d'assemblée :

Il est résolu unanimement

De nommer Madame Sylvie Quenneville, secrétaire d'assemblée par intérim pour la séance ordinaire du 3 avril 2023 ;

De l'autoriser à signer les résolutions, les avis publics et les règlements si reportant.

Adoptée

AVIS DE CHANGEMENT DE PROCÉDURE POUR L'ADOPTION DE RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

Monsieur Gino Moretti, maire, donne avis que désormais les résolutions seront adoptées sans recourir à un proposeur et appuieur. Cette procédure issue du Code Morin est une pratique courante dans les municipalités du Québec, mais qui n'est d'aucune utilité. Nulle part dans la Loi sur les cités et villes ou dans le Code municipal du Québec il n'est indiqué que les résolutions doivent d'abord être proposées par un élu et secondées par un autre.

Par conséquent, Monsieur le maire demandera l'accord des membres du conseil avant d'adopter une résolution et ladite résolution sera réputée être adoptée à l'unanimité si aucune demande de vote n'est demandée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2023/04/03
2023-04-794

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.
Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2023-04-795

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Adoptée

2023-04-796

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 20 MARS 2023

ATTENDU que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité apporte une correction à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 à la résolution 2022-09-605 de la Municipalité de Saint-Anicet portant sur une erreur de transcription concernant une dérogation mineure.

Nature de la correction :

Il faut corriger à la résolution 2022-09-605 en remplaçant le mot « Avenue » par « Rue » à tous les endroits qu'il figure dans la résolution.

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de correction du 20 mars 2023 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de correction du 20 mars 2023.

Adoptée

2023-04-797

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois mars 2023 :	72 510,86 \$
Liste des chèques en circulation :	25 284,71 \$
Liste suggérée des factures à payer :	103 214,54 \$
Liste des prélèvements :	68 017,29 \$
Liste des dépôts directs :	229 192,94 \$

TOTAL des dépenses du mois :	498 220,34 \$
------------------------------	---------------

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

2023/04/03

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

La secrétaire d'assemblée par intérim dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔT DE L'AUDIT DE PERFORMANCE PORTANT SUR L'INFORMATION SUR LE SITE WEB DES MUNICIPALITÉS

La secrétaire d'assemblée par intérim dépose l'audit de performance portant sur l'information sur le site Web des municipalités, tels que présentés.

2023-04-798

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION PAR LE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

ATTENDU qu'un plan d'action permet d'entreprendre de façon structurée la mise en œuvre des recommandations formulées dans le tome comprenant les rapports d'audit portant sur l'information sur le site Web des municipalités (chapitre 1 – disponibilité de l'information et chapitre 2 – gestion du contenu), lequel a été publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en mars 2023 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut demander que le responsable du plan d'action qu'elle a désigné soit accompagné par la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation de ce plan d'action.

Il est résolu unanimement :

De demander à la direction régionale de la Montérégie du MAMH d'accompagner le responsable du plan d'action désigné par la Municipalité de Saint-Anicet pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action.

Adoptée

2023-04-799

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GALA JEUNESSE RURALE

Il est résolu unanimement :

D'accorder une aide financière de 100 \$ pour le *12^e anniversaire du Gala Jeunesse rurale* qui aura lieu le 2 juin 2023, ce gala offre une vitrine aux jeunes de 6 à 24 ans, qui ont à cœur de démontrer leur dynamisme par l'action bénévole, l'implication citoyenne, les saines habitudes de vie, la persévérance scolaire ou sociale, l'engagement en environnement, arts et culture et résilience.

De libeller le chèque à la Maison des jeunes de Huntingdon.

Adoptée

2023-04-800

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMMUNIC-ACTION

Il est résolu unanimement :

D'accorder une aide financière de 200 \$ à *Projet COMMUNIC-ACTION*, organisme communautaire à but non lucratif, composé de bénévoles, qui a pour but de promouvoir l'état de santé et de bien-être des personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile. La clientèle inclut des aînés

analphabètes, avec handicap, vulnérable, sans réseau naturel suffisant et sans moyen de transport.

2023/04/03

Adoptée

2023-04-801

PLAN DE VISIBILITÉ – MARCHÉ FERMIER DU COMTÉ DE HUNTINGDON

Il est résolu unanimement :

D'adhérer au plan de visibilité 2023 pour le *Marché Fermier du Comté de Huntingdon* en devenant un partenaire Argent selon la proposition présentée, au coût de 300 \$.

Adoptée

2023-04-802

RENOUVELLEMENT – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE (ZLM)

Il est résolu unanimement ;

De renouveler l'adhésion à l'organisme *Zone Loisir Montérégie (ZLM)*, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour un coût de 75 \$, cet organisme nous permet d'être admissible aux programmes suivants :

- Soutien aux membres (services-conseils, concertation /réseautage) ;
- Admissibilité au programme Population active (achat de matériel adapté de loisir) ;
- Emprunt du matériel adapté de loisir et de jeux (gratuit) ;
- Réception par courriel des informations et des documents relatifs au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLOH volet 1 et 2) ;
- Possibilité de devenir membre de l'AQLPH et d'avoir l'assurance des *Administrateurs et dirigeants* de BFL Canada, au tarif préférentiel ;
- Événements ponctuels thématiques.

Adoptée

2023-04-803

SOUTIEN FINANCIER HALTE-GARDERIE – UNE AFFAIRE DE FAMILLE

Il est résolu unanimement :

D'accorder une aide financière de 20 000 \$, pour 2 éducatrices à 35 h semaine débutant en septembre 2022 jusqu'en juin 2023 pour un total de 36 semaines, à l'organisme *Une Affaire de Famille* concernant la Halte-Garderie située dans la maison des organismes.

Adoptée

2023-04-804

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR PORTATIF

ATTENDU que le Ministère de la Santé publique, dans la mise en œuvre d'une stratégie globale de déploiement de défibrillateurs automatisés, recommande fortement l'achat d'un défibrillateur portatif qui pourrait être prêté aux organismes pour leurs événements extérieurs et il serait également utile pour nos événements à nous ;

ATTENDU que lors d'un arrêt cardiorespiratoire, les premières minutes sont cruciales. Les organisateurs ou participants doivent être en mesure d'appliquer les premiers soins avant l'arrivée des secours. En donnant accès à des

défibrillateurs automatisés, nous maximisons le taux de survie en matière de déficience cardiaque. Il faut aussi prendre en considération que notre population est vieillissante et que nous devons établir un cadre sécuritaire pour la pratique d'activités.

2023/04/03

ATTENDU que Madame Fannie Fournier, responsable de la bibliothèque et des activités a demandé à Cardio Choc le distributeur de DEA de fournir des soumissions ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, soit :

- Philips OnSite 1 449 \$ plus taxes
- Zoll AED Plus 1 549 \$ plus taxes
- LifePak Cr2 1 903 \$ plus taxes

Il est résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Zoll AED Plus* pour l'achat d'un défibrillateur portatif au montant de 1 549 \$ plus taxes, selon Monsieur Jean-François Fournier, directeur adjoint du Service de sécurité incendie ce modèle est facile d'utilisation et offre des services d'assistances claires.

Adoptée

2023-04-805

FORMATION FQM – LE BÉNÉVOLAT EN MILIEU MUNICIPAL

Il est résolu unanimement :

D'autoriser Monsieur Gino Moretti, maire à s'inscrire à la formation suivante :

- *Le bénévolat en milieu municipal ;*

Cette formation est offerte gratuitement, par la *Fédération municipale du Québec*, le mercredi 3 mai de 12 h à 13 h 30 en webinaire.

Adoptée

2023-04-806

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT ENTREPRISES

Il est résolu unanimement d'autoriser, Monsieur Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer l'offre de services financiers avec la *Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent Entreprises* pour une durée de trois (3) ans soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026.

Adoptée

2023-04-807

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE CALENDRIER MUNICIPAL – ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATION (EMPC)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite publier et distribuer un calendrier concernant ses activités et ses services à la population ;

ATTENDU que la Municipalité souhaiterait que les calendriers soient produits sur du papier recyclable pour qu'il soit plus facile de prendre des notes ;

ATTENDU que la Municipalité fournit le contenu rédactionnel, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition.

2023/04/03

Il est résolu unanimement de confier à Éditions Média Plus Communication (EMPC) l'édition gratuite de son calendrier aux conditions et charges exposées dans le contrat et d'autoriser Monsieur Denis Lévesque directeur général et greffier-trésorier à signer ledit contrat pour une durée de trois (3) éditions annuelles soit les années 2024, 2025 et 2026.

Adoptée

2023-04-808

ABROGER LA RÉOLUTION 2023-03-763 – DEMANDE D'INTÉRÊT PROJET DE SENSIBILISATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) AQUATIQUES – COMITÉ ZIP

ATTENDU que la résolution 2023-03-763 a été adoptée à la séance ordinaire du 6 mars 2023 afin d'accorder une aide financière de 1 000 \$ ainsi que l'accès à la plage municipale du parc Jules- Léger au Comité ZIP pour l'activité de pêche à la seine concernant un projet de sensibilisation sur les EEE aquatiques à la fin de l'été 2023 ;

ATTENDU que le Comité ZIP a informé la Municipalité que le projet n'a pas été accepté par leur bailleur de fonds ;

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2023-03-763 qui accorde une aide financière de 1 000 \$ puisque le projet de pêche à la seine n'aura pas lieu.

Adoptée

2023-04-809

ABROGER LA RÉOLUTION 2023-03-764 – FORMATION ADMQ

ATTENDU que la résolution 2023-03-764 a été adoptée à la séance ordinaire du 6 mars 2023 afin d'autoriser Monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à s'inscrire à la formation suivant au coût de 385 \$ plus les taxes applicables ;

- *Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels ;*

ATTENDU que Monsieur Denis Lévesque siège au Conseil d'administration de l'Association des directeurs municipaux du Québec, la formation est gratuite.

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2023-03-764 qui coute 385 \$ plus les taxes applicables puisque la formation est gratuite.

Adoptée

2023-04-810

RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER DEUX PROJETS DE SOUTIEN DU VOLET-4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire présenter un projet de réfection du quai Jules-Léger et de la plage dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire présenter un projet de planification d'activités culturelles dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

2023/04/03

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à participer au projet de réfection du quai Jules-Léger et de la plage et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet s'engage à participer au projet de planification d'activités culturelles et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt de deux (2) projets dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le maire et le directeur général et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2023-04-811

APPUI DE LA COMMISSION SCOLAIRE NEW FRONTIERS AND THE CHÂTEAUGUAY VALLEY CAREER EDUCATION CENTRE (CVCEC)

Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Anicet appuie la demande de la Commission scolaire New Frontiers et le CVCEC afin de renouveler l'autorisation d'enseigner le programme « Health, Assistance and Nursing program (H.A.N. / #5825) » auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ;

Que ce programme comble un important besoin éducatif en anglais dans la région et que les futurs diplômés sont essentiels aux demandes de main-d'œuvre dans le domaine de la santé.

Adoptée

2023-04-812

APPUI À L'ULTRA MARATHON – PAPILLONS MONARQUES

ATTENDU que le papillon monarque, avec l'ensemble des pollinisateurs, joue un rôle essentiel pour la biodiversité ;

ATTENDU que la population de monarques a chuté de plus de 90 % dans les vingt (20) dernières années ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est certifiée Ville amie des monarques par la Fondation David Suzuki depuis 2020 ;

ATTENDU que le projet Ultra-Trail Monarque, un ultra-marathon de 4 500 km, d'août à novembre 2023, sur le même trajet migratoire des monarques (Québec, États-Unis, Mexique) ayant pour but une mobilisation citoyenne pour sensibiliser au déclin des pollinisateurs.

Il est résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Saint-Anicet appuie moralement, Monsieur Anthony Battah dans le projet Ultra-Trail Monarque et encourage les citoyens à faire de même ;
- De maintenir le projet de parc pour les monarques situé sur le Chemin Ridge;
- Distribuer des semences d'asclépiades aux citoyens lors de l'événement de la journée de l'arbre le 13 mai 2023.

Adoptée

2023/04/03
2023-04-813

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – AIDE-URBANISME

ATTENDU que le poste d'aide-urbanisme est vacant depuis le départ de Monsieur Marc Bouchard le 29 septembre 2022 ;

ATTENDU que Madame Claudia André a besoin d'un endroit pour faire son stage rémunéré de huit (8) semaines et qu'elle désire continuer de travailler à la Municipalité jusqu'à la reprise de ces cours universitaires.

Il est résolu unanimement :

De procéder à l'embauche de Madame Claudia André comme salariée étudiante, débutant le 8 mai 2023 jusqu'au 25 août 2023; selon un horaire de travail de 35 h semaine au tarif horaire du poste à l'aide à l'urbanisme selon la lettre d'entente 2025-03 ;

De nommer Madame Claudia André fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et de l'application des règlements.

Adoptée

2023-04-814

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE STRATZER

ATTENDU que Stratzer a transmis une proposition le 30 mars 2023 pour des services relatifs à la préparation de demandes d'autorisation à la CPTAQ pour l'écocentre, sur une partie du lot 4 670 750 ;

ATTENDU que pour obtenir la demande d'autorisation de la CPTAQ pour l'écocentre, il y a plusieurs procédures à effectuer ;

ATTENDU que pour la réalisation de la présente proposition les honoraires et les dépenses représentent un coût de 9 100 \$ plus les taxes applicables.

Il est résolu unanimement :

D'accepter la proposition datée du 30 mars 2023 de Stratzer pour des services relatifs à la préparation de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'écocentre, sur une partie du lot 4 670 750, les honoraires et les dépenses au coût de 9 100 \$ plus les taxes applicables. La présente résolution fait office de consentement au présent mandat et de l'acceptation des dispositions qu'elle contient.

Autoriser Monsieur Gino Moretti, maire à signer la proposition.

Code budgétaire : 02 45300 690

Adoptée

2023-04-815

DOSSIER CPTAQ – SYLVA CROISSANCE INVESTISSEMENT INC.

ATTENDU que Sylva croissance investissements inc. fait une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner une partie des lots 4 670 745 et 4 673 104 d'une superficie boisée de 60.58144 hectares exploités à des fins sylvicoles et acéricoles appartenant à Les Cultures St-Anicet inc. en leur faveur ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour lotir et aliéner une partie des lots 4 670 745 et 4673 104 doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant de pouvoir procéder au transfert de propriété ;

2023/04/03

ATTENDU que chacun des lots résultant de l'aliénation a un fort potentiel d'utilisation à des fins agricoles différentes et que le découpage particulier de la terre est en conséquence d'optimiser le potentiel agricole de chacune des parcelles ;

ATTENDU que la superficie boisée se situe sur des amoncèlements de roches qui ne pourraient pas être cultivés par le propriétaire actuel ;

ATTENDU que la demande n'affectera pas l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU qu'une dérogation mineure a été accordée afin de rendre le lotissement et aliénation projetée conforme au règlement de lotissement #311 de la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage #308 de la Municipalité de Saint-Anicet et au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Anicet recommande la demande d'autorisation de Sylva croissance investissements inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'aliéner une partie des lots 4 670 745 et 4 673 104.

Adoptée

2023-04-816

DOSSIER CPTAQ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anicet demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un écocentre sur une superficie de 0.8 ha sur le lot 4 670 750 du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant de pouvoir procéder à l'aménagement de l'écocentre ;

ATTENDU que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, car l'usage projeté ne constitue pas un immeuble protégé ;

ATTENDU que les activités reliées à l'écocentre n'auront pas pour effet d'ajouter des contraintes aux activités agricoles des lots avoisinants et n'auront aucun effet sur l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU que l'autorisation recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'Agriculture des ressources d'eau et sol sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que l'emplacement visé se situe sur la même propriété que le garage municipal ;

ATTENDU que dans le contexte actuel de lutte aux changements climatiques, la Municipalité de Saint-Anicet désire contribuer à l'effort environnemental en exploitant un écocentre afin d'améliorer sa performance environnementale ;

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage #308 de la Municipalité de Saint-Anicet et que l'usage projeté n'est pas autorisé à l'extérieur de la zone agricole ;

2023/04/03

ATTENDU que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et que le schéma autorise cet usage uniquement dans les affectations agricoles 2 et agroforestière.

Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Anicet demande une autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aménager un écocentre sur une superficie de 0.8 ha sur le lot 4 670 750 du cadastre du Québec.

Adoptée

2023-04-817

ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-46 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines normes afin de :

- Mettre à jour les dispositions concernant les thermopompes et les unités de climatisation ;
- Introduire des normes concernant les génératrices ;
- Permettre l'utilisation de conteneurs maritimes comme remise et garage selon certaines conditions ;
- Introduire des normes concernant les poules pondeuses à l'extérieur de la zone agricole;
- Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes à des fins récréatives comme usage temporaire ;
- Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles comme usage temporaire ;
- Précision des normes concernant l'aménagement des espaces libres et la plantation d'arbres ;
- Augmenter la hauteur de cabanon comme bâtiment accessoire sur un emplacement de camping ;

Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro #308-46 soit adopté.

Adoptée

2023-04-818

ADOPTION DU RÈGLEMENT #478-2 – CONCERNANT LES NUISANCES ET LES EMPIÈTEMENTS DANS LES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) permet aux municipalités d'adopter des règlements relatifs aux travaux et aux aménagements réalisés dans l'emprise des voies publiques et imposer des règles au propriétaire d'un immeuble riverain de la voie publique, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU qu'il y a lieu à modifier le règlement 478 concernant les nuisances et les empiètements dans les voies publiques ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objectif d'inclure de nouvelles dispositions concernant l'utilisation d'engrais et de pesticides ;

2023/04/03

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 mars 2023.

Il est résolu unanimement :

Que le règlement numéro 478-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

L'article 3 du règlement 478 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Engrais : substance ou mélange de substances contenant de l'azote, du phosphore, du potassium ainsi que tout autre élément nutritif des plantes, fabriqués ou vendu à ce titre ou représenté comme tel (*Loi sur les engrais L.R., 1985, ch. F-10*)

Infestation : Signifie et comprend la présence d'insectes ravageurs, de mauvaises herbes, d'agents pathogènes ou autres agents destructeurs ou organismes nuisibles qui crée une menace à la santé humaine, à la sécurité, à l'intégrité des bâtiments, à la vie animale ou végétale ou encore comme étant reconnu être un organisme exotique envahissant par l'*Agence Canadienne d'inspection des Aliments (ACIA)*.

Pesticides : Toute substance, toute matière ou tout micro-organisme destinés à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destinés à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux tels que défini par la *Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)*.

Pesticides à faible impact : Les biopesticides, tels que désignés par l'*Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)*, les huiles horticoles homologuées ainsi que les ingrédients actifs autorisés à l'Annexe II du Code de gestion des pesticides ainsi que les pyréthrinés naturelles, qui sont modérément toxiques, mais qui ont une très courte durée de vie.

Rive : Partie d'un territoire qui borde un, lac, canal ou cours d'eaux et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de :

- 1- 10 m lorsque la pente est inférieure à 30% ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 m de hauteur ou moins ;
- 2- 15 m lorsque la pente est supérieure à 30% et qu'elle est continue ou présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

ARTICLE 3

Le règlement 478 est modifié, après l'article 6, par l'ajout des articles suivants :

ARTICLE 6.1 INTERDICTION D'APPLICATION D'ENGRAIS ET PESTICIDES

2023/04/03

Sauf exception prévue en ce règlement, il est interdit de procéder ou de laisser procéder à l'application extérieure d'engrais et de pesticides dans la rive.

ARTICLE 6.2 EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 6.1, l'interdiction ne s'applique pas :

- a) à l'utilisation des produits destinés au traitement de l'eau potable, des piscines, des étangs décoratifs, du bois traité et des bassins artificiels en vase clos dont le contenu ne se déverse pas dans un cours d'eau ;
- b) aux travaux de lutte antiparasitaire (extermination) à l'intérieur d'un bâtiment;
- c) à l'utilisation d'insectifuge, de raticides et de boîtes d'appâts scellées d'usage domestique pour éliminer les fourmis ;
- d) à l'utilisation des pesticides et d'engrais sur les terrains de golf ;
- e) l'utilisation de pesticides ou d'engrais pour les commerces exerçant comme activité principale l'usage « pépinière », et ce, seulement sur le site principal où est établi leur établissement d'affaires ;
- f) l'utilisation localisée de pesticides dans le but spécifique de détruire les nids de guêpes ;
- g) à l'utilisation de pesticides par les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs mandataires pour des motifs de sécurité, de santé publique et de prévention ;
- h) dans les cas d'infestations lorsque toutes les alternatives respectueuses de l'environnement et de la santé auront été tentées sans succès incluant les pesticides à faible impact ;
- i) lors de situations exceptionnelles pour une remise en état de la végétation riveraine où les conditions de sol ne sont aucunement propices à la croissance de végétaux et uniquement avec l'obtention d'un permis du Service d'urbanisme, il est possible d'utiliser du compost, des suppléments comme les champignons mycorrhiziens et des biostimulants ;
- j) l'utilisation de pesticides et d'engrais à des fins agricoles au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, L.R.Q., C.P-28, à l'extérieur de la rive de tous milieux hydriques et à plus de 3 mètres du haut du talus d'un fossé ;

Dans tous les cas, l'application d'engrais et des pesticides doivent en tout temps respecter les normes gouvernementales en matière environnementale.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Sylvie Quenneville
Secrétaire d'assemblée par intérim

Adoptée

2023-04-819

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – BALAYAGE DES RUES

ATTENDU que Monsieur Gabriel Trevino, directeur des travaux publics a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour le balayage des rues pour un approximatif de 45 heures de travail ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, soit :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| • Balaye -Pro inc. | 120 \$/heure plus les taxes |
| • Guindon & Filles inc. | 120 \$/heure plus les taxes |
| • Dassyloi | 150 \$/heure plus les taxes |

Il est résolu unanimement :

2023/04/03

De retenir la soumission de *Guindon & Filles inc.*, pour un montant maximum de 5 400 \$ taxes applicables en sus. Le balayage des rues est prévu pour le début du mois de mai 2023 selon les conditions météorologiques.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La secrétaire d'assemblée par intérim dépose les rapports du Service de sécurité incendie pour les mois de février et mars 2023.

2023-04-820

ADOPTION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES RÉGIONAUX EN PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent à présenter une offre de services régionale en prévention des incendies à l'ensemble des municipalités locales en faisant parties ;

ATTENDU que l'offre de services régionale en prévention des incendies inclut 3 (trois) des 5 volets obligatoires au programme de prévention incendie municipal (PMP) :

1. Volet 2 : Règlementation municipale en prévention incendie ;
2. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
3. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a déjà adhéré via la résolution numéro 2022-12-690 le 5 décembre 2022, à l'offre de services régionale en prévention des incendies.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'adopter telle quelle l'entente intermunicipale et d'autoriser Monsieur Gino Moretti maire de la Municipalité de Saint-Anicet et Monsieur Denis Lévesque directeur général et greffier trésorier, de signer cette entente.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Début : 19 h 50 Fin : 20 h 04

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 05 Fin : 20 h 19

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20 h 20.

Gino Moretti
Maire

Sylvie Quenneville
Secrétaire d'assemblée par intérim

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier-trésorier